

UE 4 : Droit fiscal

Le régime du réel simplifié

Changement depuis le 1er janvier 2015 : La TVA est payée par 2 acomptes semestriels (contre 4 acomptes trimestriels auparavant) calculés à partir de la TVA due au titre de l'exercice précédent avant déduction de la TVA sur immo :

- 55 % en juillet
- 40 % en décembre

=> Ces acomptes sont déclarés et payés par télétransmission.

La déclaration annuelle (CA12) doit être déposée au plus tard le 5 mai de l'année suivante ou dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice quand celui-ci ne coïncide pas avec l'année civile.

La CA12 récapitule la TVA due au cours de l'exercice et permet de régulariser éventuellement le solde de TVA due ou trop payé. Elle sert de base de calcul aux acomptes de l'année suivante.

Détermination du solde

TVA coll (01/01 -> 31/12)

- TVA ded/ABS (01/01 -> 31/12)
- TVA ded/immo (01/01 -> 31/12)

= TVA due annuelle

- 2 acomptes provisionnels versés

= SOLDE

Crédit de TVA

Si la CA12 fait apparaître un crédit de TVA => 2 options possibles :

- Demander le report du crédit de TVA sur la prochaine déclaration CA12.
- Demander le remboursement de tout ou partie du crédit de TVA.

=> Les entreprises peuvent demander le remboursement annuel de leur crédit de TVA si > 150 €.

=> imprimé spécial n°3519 doit être rempli et joint à la déclaration annuelle de TVA.

Possible aussi de demander un remboursement au moment du versement d'un des 2 acomptes semestriels de TVA si :

- Demande de remboursement > 760 €
- Seule la TVA sur immo peut être remboursée

(...)

Régularisations de TVA

Reversement de TVA

Bien immeubles

- Mutation d'un immeuble dans un délai inférieur à 5 ans à compter de la création ou LASM : La vente entraîne TVA exigible au taux normal sur le prix de vente.
- Mutation au-delà de 5 ans ou 2^{ème} mutation dans un délai inférieur à 5 ans : La vente n'entraîne aucune TVA immobilière mais reversement de TVA

$$\text{Reversement de TVA} = \text{VOHT} \times 20\% \times \frac{20 - n}{20}$$

Durée écoulée depuis l'année de l'achat jusqu'à l'année de la vente. (années d'achat et de vente décomptées comme entières)

=> Si l'entreprise conserve l'immeuble 20 ans, TVA déductible au moment de l'achat acquise donc pas de reversement de TVA.

Bien meubles

Rappel :

- Lors de l'achat la TVA déduite avec un CD = 1 alors vente entraîne TVA exigible.
- Lors de l'achat la TVA déduite avec un CD = 0 (aucune TVA déduite) alors vente n'entraîne aucune TVA exigible (= cas du VP vendu à une entreprise utilisatrice).
- En cas de destruction accidentelle de marchandise ou de mise au rebut la TVA initialement déductible n'est pas remise en cause.

En cas de vol :

- Si vol mais que l'entreprise porte plainte contre x alors aucune TVA n'est à reverser.
- **Si vol sans dépôt de plainte la TVA fait l'objet d'un reversement**

=> L'année de l'achat et l'année du vol sont décomptées comme entières.

+ Reversements de TVA dans les cas suivants : Bien affecté à un secteur qui n'ouvre pas droit à déduction, prélèvement perso du chef d'entreprise, livraison gratuite du bien.

$$\text{Reversement TVA} = \text{VO HT} \times 20\% \times \frac{5 - n}{5}$$

(...)

Traitement du dividende

Régime RSMF = Objectif ne pas imposer la société mère.

=> Pour en bénéficier :

- Toutes les sociétés du groupe doivent être soumises à l'IS.
- Les TP possédés par la mère doivent répondre aux conditions suivantes :
 - La société mère concernée doit être soumise à l'IS de plein droit ou sur option.
 - Les TP doivent représenter au moins 5% du capital de la filiale.
 - Obligation expresse de conservation des titres pendant 2 ans.

DIVIDENDE

Régime de droit commun

= PNI

> Société fille française

> Société fille étrangère

>> RAS (Retenue A la Source) donc CI

Ex : taux RAS = 11%

$$CI = 11\% \times \frac{\text{Dividende}}{0,89} \times 662/3\%$$

Régime optionnel (RSMF)

Déduction EC du dividende et réintégration d'une QP pour frais et charges = 5% du dividende.

=> Le CI ne peut pas jouer.

> Société fille française : Déduction EC 95% du dividende immédiatement.

> Société fille étrangère : Déduction EC 100% du dividende brut à réintégrer.

$$Ex : 5\% \times \frac{\text{Dividende}}{0,89}$$

Jetons de présence

- JP = Rémunération versée aux membres du CA ou du CS pour leur présence aux assemblée (rémunération du capital => RCM au BIC).
- Les JP sont déductibles dans la limite de la rémunération versée aux 5 ou 10 salariés les mieux payés si la société emploie respectivement moins ou plus de 200 salariés.

$$JP \text{ déductibles} = \frac{\text{Rémunération des 5 ou 10 salariés}}{5 \text{ ou } 10 \text{ salarié}} \times 5\% \times \text{nb membres du CA ou CS}$$

- => Dans les sociétés employant moins de 5 salariés les JP sont déductibles à hauteur de 457 € par membres du CA ou du CS.

(...)

Revenus des Capitaux Mobiliers (RCM)

Base d'imposition

Placements à

- Revenus variables = dividendes, OPCVM, JP
- Revenus fixes = Intérêts livret A, obligations, livret développement durable

On impose en RCM

- Les dividendes provenant des parts sociales, actions..
 - Les coupons d'obligations, comptes à terme (intérêts imposables)
- => Livret A et Jeune sont exonérés d'imposition.

On applique aux dividendes nets un abattement appelé « réfaction » égal à 40% de la base. Les JP imposés en RCM sans aucun abattement à l'IR.

La réfaction ne s'applique pas aux coupons d'obligations ni aux Jetons de Présence.

Les revenus du capital mobilier sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu après déduction des frais financiers.

Prélèvement Forfaitaire Unique

Depuis le 01/01/2018 le PFU (Prélèvement Forfaitaire Unique) de 30 % s'applique sur les revenus d'obligations (= coupons) et sur les plus-values en cas de revente + sur le montant des dividendes distribués.

=> Il est possible d'être dispensé de ces prélèvements à condition de ne pas dépasser un plafond de revenus fiscal de référence (RFR).

Le RFR N-1 indiqué sur l'avis d'imposition N sert de référence pour l'éligibilité à la dispense pour les revenus N+1.

Pour les intérêts, le revenu de référence doit être

- Inférieur à 25 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs)
- Inférieur à 50 000 € (contribuables soumis à imposition commune)

Pour les dividendes, le revenu de référence doit être

- Inférieur à 50 000 euros (célibataires, divorcés ou veufs) ou
- Inférieur à 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune)

Tableau d'imposition

	FISCAUX	SOCIAUX
Dividende : prélèvement sur le dividende BRUT	12,8%	17,2%
Coupon d'obligation : prélèvement sur les intérêts BRUTS	12,8%	17,2%

Pour obtenir les RCM réellement imposable il faut soustraire à R (= Revenus imposables) les cotisations sociales déductibles.

Rappel

Dividende net perçu = dividende brut – impôts (fiscaux + sociaux)

Dividende net imposable = dividende brut x 60% - dividende brut x Taux CSG déductible (- frais de garde des titres – frais de gestion)

Intérêts imposables = intérêts – frais d'encaissement des coupons

(...)

Rappel de cours

Fait Générateur (FG) de la TVA

C'est l'évènement qui donne naissance à la créance de la TVA.

Exigibilité de la TVA

C'est l'évènement qui permet au trésor de réclamer le paiement de la TVA.

Opérations exonérés par une disposition expresse de la loi

- Activités médicales et paramédicales
- LIX et X
- Locations d'immeubles à usage d'habitation

Déclaration et paiement de TVA par voie électronique

Obligatoire depuis le 01/10/2014 pour toutes les entreprises (IS et IR).

(...)

**Pour télécharger l'intégralité des fiches
UE4 clique [ICI](#)**